VILLE DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 060-216000562-20240314-B_DEC

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2024-0100 Service : Prévention - Sécurité

PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que depuis 2019, la ville de Beauvais bénéficie du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis souhaite renouveler son partenariat avec la ville par la prise en charge de la moitié des frais vétérinaires liés aux opérations ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La ville de Beauvais et la Fondation 30 Millions d'Amis s'engagent pour 2024 dans une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

<u>Article 2</u>: La ville de beauvais versera à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 3 150 € représentant 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

Article 3 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

<u>Article 4</u>: M. le Directeur Général des Services et le M. Chef de service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 060-216000562-20240314-B_DEC_2024_0100-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois